

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PROPOSITIONS VISANT A UNE MEILLEURE PRISE
EN CHARGE DES DEPLACEMENTS MEDICAUX
SUR LE CONTINENT**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Compétences Législatives et Réglementaires

Commission des Politiques de Santé Publique

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Les familles corses confrontées à la maladie, notamment de leurs enfants, rencontrent très régulièrement des difficultés de déplacements lorsqu'une prise en charge n'est pas possible sur le territoire insulaire : 26 000 déplacements médicaux annuels sont ainsi recensés, dont le coût pour les organismes d'assurance maladie se situe autour de 6 millions d'euros.

A ce titre, la Collectivité territoriale de Corse avait mis en place dès 2011, un dispositif de prise en charge, successivement complété en 2015 et 2017, visant à accompagner les déplacements médicaux et à soutenir l'exercice de la parentalité dans l'épreuve des hospitalisations sur le continent.

Le dispositif territorial d'aide aux familles d'enfants de Corse hospitalisés sur le continent a permis d'instituer un numéro vert de réservation en urgence de place de transport, la prise en charge des frais de transports exposés par le deuxième accompagnant de l'enfant hospitalisé, une tarification spéciale du transport aérien pour les enfants revenant en Corse et un soutien à des structures d'hébergement proposant aux enfants corses hospitalisés sur le continent et à leurs accompagnants des places d'hébergement accessibles.

La Collectivité de Corse soutient également, dans le cadre de ce même dispositif, le financement d'une mission d'information et d'accompagnement, assurée par l'association INSEME, implantée en plusieurs points de l'île.

Des améliorations majeures ont été proposées en octobre 2017 après un travail fructueux de concertation avec l'ensemble des associations œuvrant dans le champ de l'accompagnement des malades et de leur famille.

En effet, sur la base d'un bilan réalisé courant 2016, plusieurs pistes de perfectionnement ont été identifiées pour mieux répondre aux enjeux matériels engendrés par l'hospitalisation sur le continent : en l'occurrence, la mise en place d'un dispositif de dispense d'avance des frais de transport, le renforcement de la mise en réseau des acteurs et du partage de l'information, l'externalisation de la gestion du numéro vert et l'élargissement du nombre de structures conventionnées sur le volet hébergement.

Le choix a également été fait d'élargir le bénéfice du dispositif de remboursement du titre de transport du deuxième accompagnant à des situations ciblées et spécifiques, pour les visites ambulatoires des enfants présentant un handicap lourd ou les enfants de moins de 4 ans, lequel se traduit par un renforcement de 11 % des moyens financiers dédiés.

Le 27 juillet dernier, l'Assemblée de Corse a adopté la délibération n° 18/282 AC autorisant le Président du Conseil exécutif de Corse à renouveler les conventions triennales passées avec les organismes *LA MAISON DU BONHEUR* de Nice et *UN TOIT POUR MES PARENTS* de Marseille, lesquelles assurent ensemble annuellement près de 1 300 nuitées d'enfants ou d'accompagnants.

La compagnie de transport *AIR CORSICA*, saisie en ce sens par le Conseil exécutif de Corse, s'est récemment mobilisée pour améliorer la qualité des déplacements médicaux des insulaires sur le continent et garantir des places pour les malades et leurs accompagnateurs sur les vols qu'elle opère. Ainsi, en février 2017, un espace de repos dédié, « Aria Serena », a-t-il été créé à l'aéroport Marseille Provence.

Ces actions permettent d'améliorer la prise en charge des déplacements médicaux, mais ne constituent par le cadre réglementaire nécessaire pour garantir une réelle égalité d'accès aux soins pour l'ensemble de la population corse.

LES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Le développement de l'offre de soins dans l'île constitue la matrice des orientations prioritaires de la Collectivité de Corse présentées devant l'Assemblée de Corse en juillet 2018.

L'objectif poursuivi est de répondre à l'ensemble des besoins de santé de la population et de permettre d'infléchir durablement le taux de renoncement aux soins et le flux de déplacements médicaux sur le continent.

À cet effet, le Conseil Exécutif de Corse mobilise plusieurs leviers, s'agissant notamment du développement d'une véritable politique de prévention, de la promotion des maisons de santé, de la mise en réseau des acteurs, de développement de la télémédecine et de partenariats interrégionaux sur le plan universitaire pour dynamiser la montée en compétences et en ressources médicales de l'offre de soins.

Cette stratégie, qui s'inscrit dans un horizon à moyen terme, n'exclut pas les mesures en faveur des familles d'enfants hospitalisés sur le continent : les coûts de transport et d'hébergement auxquels sont exposés les usagers insulaires du système de santé pour accéder à certains soins, en l'absence en Corse de centre hospitalier territorial ou universitaire, doivent cependant être pris en compte dès à présent.

Le rapport du CESEC relatif aux déplacements médicaux vers le continent a mis en évidence cette nécessité de renforcer et de mettre en place des dispositifs nouveaux concourant à matérialiser une continuité territoriale du service public de santé.

Ainsi il vous est proposé d'acter trois axes prioritaires :

- Faciliter l'accès aux transports en garantissant des places prioritaires pour les malades et leurs accompagnateurs, en facilitant les procédures d'embarquement....
- Améliorer la prise en charge par les compagnies de transport ; notamment dans les ports et aéroports

- Soutenir les propositions relevant d'adaptation des prises en charge par l'Assurance Maladie

En premier lieu, les priorités se déclinent comme suit :

- des prestations de transport servies : généralisation des salles de repos dédiées aux malades dans les ports et les aéroports desservis en Corse afin d'accroître les temps de récupération des personnes concernées ; définition par les prestataires de transport délégataires de service public de procédures d'enregistrement et d'embarquement pour les malades afin d'atténuer la pénibilité de l'accès aux moyens de transport ; définition et généralisation d'une charte signée par les prestataires de transport garantissant sur les aspects pertinents la qualité du transport des personnes devant se rendre sur le continent pour raison médicale afin d'améliorer le confort de ces dernières ; renforcement de la priorisation des malades et de leur accompagnant dans l'accès aux places de transport en cas d'urgence ou lors d'un trafic perturbé par un mouvement de grève afin de faciliter leur accès aux soins.

La Collectivité de Corse poursuivra la politique déjà engagée en ce sens auprès des concessionnaires des aéroports et des ports de Corse et des entreprises délégataires de service public.

En second lieu, autour des actions conduites et aux protocoles mis en place par les acteurs concernés par les déplacements médicaux vers le continent, et en particulier, l'action des organismes d'assurance maladie :

- la création d'un « parcours attentionné » dédié aux déplacements médicaux vers le continent par extension aux usagers concernés de celui déjà mis en place en faveur des assurés en situation particulière (maternité, déménagement, perte d'un proche...) en vue de faciliter leurs démarches et leur information ;
- la généralisation du tiers payant à tous les assurés insulaires afin, tout à la fois, d'harmoniser la pratique des organismes d'assurance maladie et de réduire le montant des restes à charges auxquels sont notamment exposés les assurés recourant à un déplacement médical vers le continent ;
- l'autorisation systématique de l'accompagnateur pour les enfants de plus de 16 ans et les personnes de plus de 65 ans des personnes vulnérables pour lesquelles une assistance demeure indispensable ;
- la prise en charge par l'organisme d'assurance maladie de la totalité du titre de transport retour de toute personne évacuée sur le continent pour raisons sanitaires en évacuation sanitaire afin que celle-ci qui ne peut bénéficier du tarif résident ne soit pas pénalisée.

Les mesures correctrices seront sollicitées par le Président du Conseil exécutif de Corse dans le cadre d'une concertation avec les directions locales des deux Caisses Primaires d'Assurance Maladie, et soutenues auprès de la Caisse Nationale Assurance Maladie des Travailleurs Salariés.

Cependant, sans adaptation des normes à la réalité sanitaire en Corse, il ne sera pas permis à la population insulaire de disposer d'un cadre de prise en charge réglementaire.

L'Assemblée de Corse a la faculté, sur le fondement du I de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales, de proposer une adaptation des dispositions réglementaires concernant le développement social de la Corse.

La réglementation du code de la sécurité sociale imposant l'accord préalable de l'organisme d'assurance maladie pour la prise en charge des frais de transport limite l'accès de la population corse aux soins. La prise en charge du 2ème accompagnateur d'un mineur en Affection Longue Durée (ALD), comme la prise en charge des frais d'hébergement en cas d'ALD, ne doit plus relever d'une politique extra-légale.

Une proposition d'adaptation réglementaire, sera soumise sur le fondement du VI de l'article L. 4422-16 du code général des collectivités territoriales. Soumis à l'examen de l'Assemblée de Corse, le texte permettra d'ouvrir une discussion avec le Gouvernement.

En parallèle et à l'aune des états généraux de la santé, seront examinées les pistes d'adaptations législatives et réglementaires qui pourront être sollicitées en raison des spécificités de l'île et adossées au statut d'île-montagne reconnu à la Corse, et sur les possibilités ouvertes par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour l'exercice 2018 de déroger aux règles des codes de la santé publique et de la sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.